Syndicat du Bassin de l'Oudon
6 rue de la Roirie - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
(accès par : rue Charles Guilleux, parking Groupe Milon, porte A)
Tél : 02.41.92.52.84 - mail : contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr
n° siret : 200 077 881 00015

Dossier suivi par Régine TIELEGUINE
Pôle : Administration générale

Présentation au comité syndical du 28 octobre 2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2027

1. CONTEXTE

Le syndicat du bassin de l'Oudon est compétent pour :
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- les ouvrages hydrauliques,
- la lutte contre les pollutions diffuses,
- la gestion quantitative de la ressource,
- l'animation et la concertation (structure porteuse de la commission locale de l'eau),
- et le bocage sur une partie du territoire.

Ces compétences sont aussi intitulées compétences du « grand cycle de l'eau »[1].

Pour en savoir plus sur le territoire concerné et l'organisation :
Syndicat du bassin de l'Oudon - Bassin de l'Oudon

Le syndicat du bassin de l'Oudon est une collectivité, syndicat mixte, qui n'a pas de ressources financières propres. Ce sont les communautés de communes ou d'agglomération qui versent une participation tous les ans au syndicat car elles lui ont délégué les compétences citées ci-dessus sur le territoire du bassin de l'Oudon.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne soutient les compétences exercées, elle perçoit des redevances et les re-distribue sur les territoires dans le cadre de son programme d'intervention, sous forme de subventions.
Pour en savoir plus : L'eau paye l'eau - Bassin de l'Oudon

[1] Elles se distinguent des compétences du « petit cycle de l'eau » (assainissement et eau potable) portées par d'autres collectivités.

Dans le cadre de ses modalités de financement, l'agence de l'eau Loire-Bretagne impose un « accord de territoire » (précédemment « contrat territorial eau ») comprenant une stratégie à 6 ans et 2 programmes d'actions de 3 ans + 3 ans.

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'intervention retenue par le syndicat pour la période de 2026 à 2031.

2. STRATÉGIE DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON POUR LA PÉRIODE 2026-2031

Le Syndicat du bassin de l'Oudon a validé en novembre 2025 une stratégie d'intervention pour 6 ans et un programme d'actions 2026-2028.

La stratégie et le programme d'actions découlent de l'évaluation des contrats précédents et d'un processus de concertation avec les acteurs du territoire. Ce processus s'est basé sur la collecte d'avis individuels, des formats participatifs dans les réunions de présentation des résultats et d'ateliers de co-construction.
Des propositions ont été formulées, classées et priorisées.

Stratégie et programme d'actions constituent le projet d'accord de territoire (AdTeau). Il a été signé le 3 septembre 2026 avec l'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, les Départements de la Mayenne et du Maine et Loire, ainsi que divers partenaires, pour une durée de 3 ans.



Les dépenses et recettes prévisionnelles correspondent au programme d'actions 2026-2028 engagées sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat du bassin de l'Oudon[2].

Si le projet venait à être modifié à la demande des partenaires (moins de recettes que prévues), le syndicat pourra réajuster ses orientations budgétaires ainsi que le budget 2027.

Lien vers la nouvelle stratégie :
La stratégie 2026-2031 pour l'aménagement et la gestion de l'eau - Bassin de l'Oudon

[2] L'accord de territoire comporte également des actions d'autres maîtres d'ouvrages. Ainsi 1 seul accord « eau » est signé sur le territoire. Cet accord est porté et animé par le syndicat de bassin.

3. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2027

3.1. Recettes : les participations des collectivités membres

Les participations financières des communautés de communes ou d'agglomérations, établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, membres du syndicat, évoluent à partir de 2020 pour atteindre en 2024 un montant de participation calculé en fonction de la surface des E.P.C.I. membres dans le bassin versant de l'Oudon. Il existait avant la fusion en 2018 une différence de participation entre le syndicat sud et le syndicat nord.

Le montant global des participations financières des structures membres avait été fixé à son niveau de 2017, et ce jusqu'en 2024.
Malgré cela, le montant global a diminué suite à l'évolution des structures. Le choix a été fait de ne pas reporter sur les autres structures membres la participation financière des sortants.
Aussi, malgré l'inflation, et la revalorisation systématique des bases d'imposition dans les intercommunalités, la participation au syndicat est restée fixe.
Finalement la participation baisse de 849 122 euros en 2017 à 799 130 euros en 2024 (cf. tableau de lissage ci-dessous).

La situation financière du syndicat est saine. Cependant, le syndicat pourrait avoir à faire face à des dépenses conséquentes dans les années à venir dans un contexte de dérèglement climatique et de crises inondations et sécheresses plus fréquentes.
Il a été proposé en 2026 de suivre l'inflation en appliquant l'évolution du taux des bases fiscales (+0,8% en 2026).

Pour 2027, il est proposé de poursuivre l'application de l'évolution des bases fiscales, en fixant un plafond d'augmentation à +2 %.

Le tableau ci-dessous tient compte de l'application du plafond (+2%), les participations financières seront fixées et votées en comité syndical lorsque le taux d'évolution des bases fiscales pour 2027 sera connu.

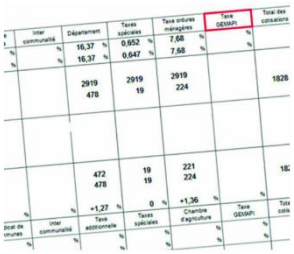
La répartition des participations financières est la suivante :

	2017/2018/2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Anjou Bleu Communauté	271 269 €	279 524 €	287 779 €	177 620 €	304 289 €	320 798 €	320 798 €	323 365 €	329 832 €
CA Laval	42 219 €	43 800 €	45 381 €	28 177 €	48 542 €	51 704 €	51 704 €	52 118 €	53 160 €
CC Château Gontier	29 131 €							- €	- €
CC Vallées du Haut Anjou	72 536 €	75 005 €	77 474 €	47 966 €	82 412 €	87 350 €	87 350 €	88 049 €	89 810 €
CC Châteaubriant-Derval	4 814 €	7 968 €	11 122 €	8 566 €	17 430 €	23 738 €	23 738 €	23 928 €	24 407 €
CC Roche aux Fées	70 €	454 €	839 €	734 €	1 607 €	2 376 €	2 376 €	2 395 €	2 443 €
Vitré Communauté	96 €	1 451 €	2 805 €	2 496 €	5 515 €	8 224 €	8 224 €	8 290 €	8 456 €
CC Craon	422 762 €	402 824 €	382 887 €	217 769 €	343 011 €	303 136 €	303 136 €	305 561 €	311 672 €
siaep centre ouest may	3 260 €	3 260 €						- €	- €
communes	2 965 €	1 803 €	1 803 €	1 082 €	1 803 €	1 803 €	1 803 €	1 817 €	1 853 €
TOTAL	**849 122 €**	**816 089 €**	**810 089 €**	**484 410 €**	**804 609 €**	**799 130 €**	**799 130 €**	**805 523 €**	**821 633 €**

À noter que la participation financière pour l'année 2022 a été baissée exceptionnellement à 484 410 euros au lieu de 807 349 euros. En effet, le résultat 2021 a été constaté excédentaire, comme les 3 années passées, pour de multiples raisons (difficulté de trouver des entreprises, COVID, départ d'agents…). Le Comité syndical a constaté, au moment du vote du budget primitif 2022, que le syndicat disposait d'un fond de roulement suffisant et a donc délibéré pour appeler exceptionnellement 60 % de la cotisation prévisionnelle due en 2022.

Le Syndicat vote un budget unique analytique de manière à conserver la lisibilité sur les dépenses et recettes qui relèvent des compétences « GE.M.A.P.I. » de celles qui relèvent des autres compétences du socle commun. **Cette distinction est importante pour les structures membres qui ont décidé de mettre en place la « taxe GE.M.A.P.I. ».**

Cette taxe affectée à la GEMAPI[3] est répartie sur les 4 taxes locales : taxe d'habitation pour les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et cotisation foncière des entreprises. Elle est prélevée par les EPCI[4] qui en ont fait le choix et reversée au syndicat de bassin. Sur le bassin de l'Oudon : Vallées du Haut Anjou ; Laval agglomération ; Vitré communauté et Roche aux Fées communauté ont instauré la taxe. Les autres collectivités membres du syndicat versent une participation à partir de leur budget général. Les compétences « hors GEMAPI » sont également financées avec le budget général des EPCI.



Une participation financière supplémentaire pour la compétence « bocage » est proposée à partir de 2027 uniquement auprès des collectivités qui ont transférées ou déléguées la compétence au syndicat. Des rencontres sont programmées avec ces collectivités afin d'en échanger. Le soutien financier pour des nouvelles plantations, pour leur valorisation et leur maintien a été progressive sur le bassin versant, d'abord à Anjou Bleu Communauté, puis à la communauté de communes du Pays de Craon, enfin à Laval Agglomération. Cela nécessite un effort financier plus conséquent que les années précédentes pour l'animation, le suivi administratif et technique des dossiers, et la communication. Les aides au bocage sont très fluctuantes, et le reste à charge reste actuellement incertain à partir de 2028.
La participation « bocage » lissée sur 2 ans est proposée pour un total de 55 000 € en 2027 (pour un budget estimé en 2027 à 365 000 €, animation comprise).

	proportion de la superficie des EPCI dans le bassin versant Oudon	répartition de la participation bocage
Anjou Bleu Communauté	47,48%	26 114,36 €
Laval Agglo	7,65%	4 208,93 €
CC Pays de Craon	44,87%	24 676,72 €
	100%	**55 000,00 €**

Les participations financières pour la Commission Locale de l'Eau qui intervient à l'échelle du bassin versant de l'Oudon pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont incluses dans la participation des collectivités et spécifiquement appelées auprès des communes sur le secteur de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Le montant des participations financières des structures membres correspond au « reste à charge » pour le syndicat en tenant compte des subventions versées. Les collectivités locales participent à hauteur de 876 633 euros pour des dépenses de fonctionnement et d'investissement estimées en 2027 à 3,45 millions d'euros.

[3] Compétence obligatoire des collectivités « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
[4] Établissements publics à fiscalité propre

3.2. Recettes : les subventions

Le fonctionnement du syndicat et ses actions dépendent des modalités financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et **doivent s'inscrire dans un accord de territoire « eau »** :

- **Les actions** sont aidées de 50 à 80%, par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, les Départements de la Mayenne et du Maine et Loire.
- **Les équipes** sont également aidées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 à 70% suivant les postes, ainsi que forfaitairement par la Région des Pays de la Loire.

Le syndicat reçoit également un soutien de l'État pour le bocage, pour la prévention des inondations et pour le projet de territoire de la gestion de l'eau (PTGE).

Le syndicat bénéficie de fonds Européens dans le cadre du programme LIFE REVERS'EAU porté par la Région des Pays de la Loire et décliné par le Syndicat sur le sous-bassin du Chéran, et ce jusqu'en 2027.

Enfin, le syndicat demande une participation financière à certains bénéficiaires des aides (planteurs, riverains, exploitants).

Ainsi, l'équipe du syndicat gère environ 150 dossiers de subventions par an, avec des règles administratives et techniques propres à chaque partenaire financier.



3.3. Dotations aux provisions et reprises de provisions

Répondant à une approche prudentielle des comptes, il est possible de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Une dépense est inscrite au budget pour alimenter la provision, et en cas de besoin une somme est reprise dans le budget pour pouvoir faire la dépense afférente.

Une provision pour risque a été mise en place, au service inondations, pour indemniser les occupants des sites de sur-stockage pour limiter les effets des crues.

Cette provision est reprise en cas de dégâts et pertes de récolte dus à la sur-inondation en fonction des besoins, ce qui a notamment été le cas suite aux inondations en 2024, 2025 et 2026. Le syndicat poursuit les dépenses pour alimenter cette provision à hauteur de 20 000 € par an jusqu'à ce qu'elle soit jugée suffisante pour faire face au risque.

SUIVI DES PROVISIONS

	INONDATIONS
Solde au 31/12/2023	**164 946,92 €**
Dotation aux provisions 2024	20 000,00 €
Reprise provisions 2024	12 969,34 €
Solde au 31/12/2024	**171 977,58 €**
Reprise provisions 2025 - commision Août 2025	13 147,82 €
Dotation aux provisions 2025	20 000,00 €
Solde au 31/12/2025	**178 829,76 €**
Reprise provisions 2026 - commision Août 2026	5 528,05 €
Dotation aux provisions 2026	20 000,00 €
Solde estimé au 31/12/2026	**193 301,71 €**

3.4. Recours à l'emprunt

Le syndicat avait fait le choix ces dernières années de ne pas recourir à l'emprunt pour les dépenses d'investissement qui restaient à sa charge. Il y a donc eu une baisse des annuités.

Cependant, les dépenses d'investissement au service « prévention des inondations » sont conséquentes et les actions ne sont pas ou peu aidées par les partenaires financiers et cela déséquilibre le budget.
Il a donc été proposé de recourir à l'emprunt pour des dépenses ciblées :

- De mise en conformité des ouvrages de lutte contre les inondations,
- De travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

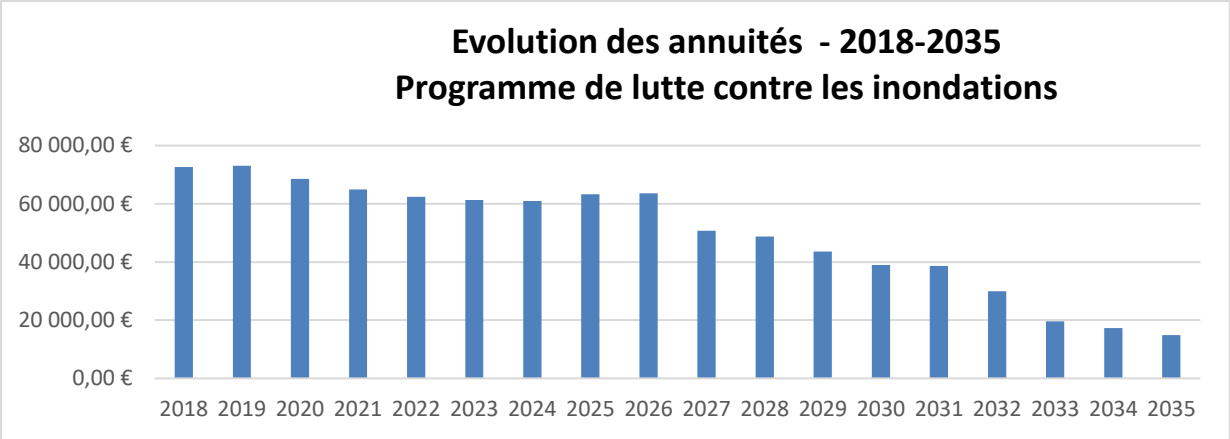
Aussi, les dépenses d'investissement au service « ouvrages hydrauliques » peuvent également être conséquentes avec un recours à l'emprunt. Les ouvrages rénovés dans les années 70-80 arrivent en fin de vie. Le syndicat doit faire face aux dépenses pour les ouvrages qui lui appartiennent.
Après réflexion, étude juridique et concertation, le syndicat a décidé en 2025 de se retirer progressivement de l'exploitation des ouvrages hydrauliques dont il n'est pas propriétaire. Ce retrait doit s'étudier au cas par cas et en concertation avec les propriétaires concernés.

Le recours à l'emprunt est effectué uniquement sur le reste à charge réel des dépenses constatées dans l'année.

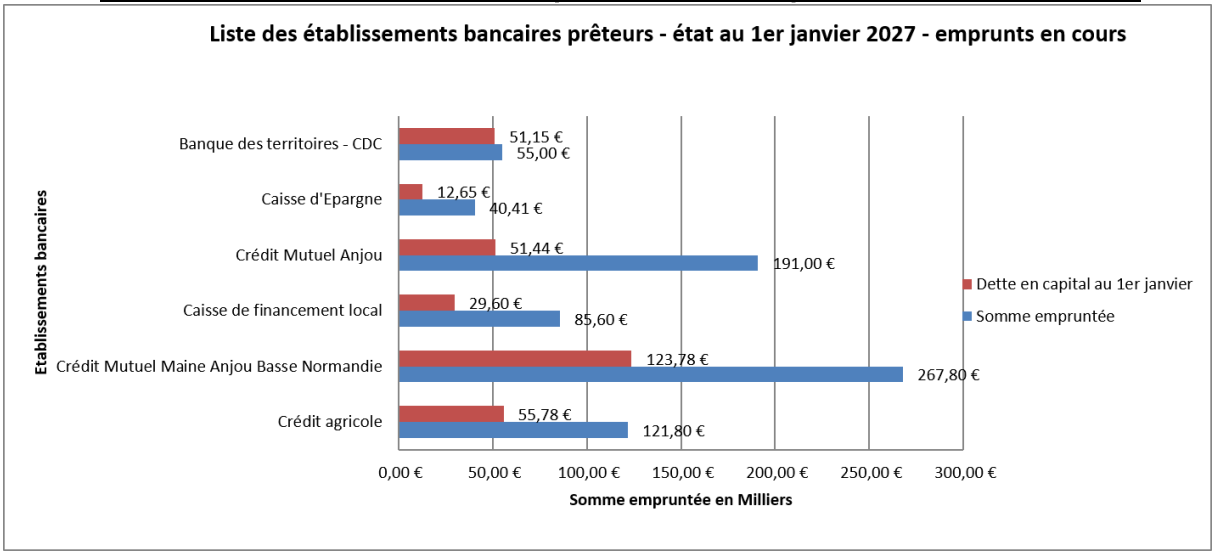
4. INFORMATIONS SUR LA DETTE DU PROGRAMME « PREVENTION DES INONDATIONS »

Le Syndicat a eu recours à l'emprunt pour le financement du programme de lutte contre les inondations (service « prévention des inondations »). Les sommes empruntées correspondent aux montants restant à charge du syndicat (hors subventions et hors FCTVA).

4.1. Evolution des annuités de la dette – service prévention des inondations



4.2. Liste des établissements bancaires prêteurs – service prévention des inondations



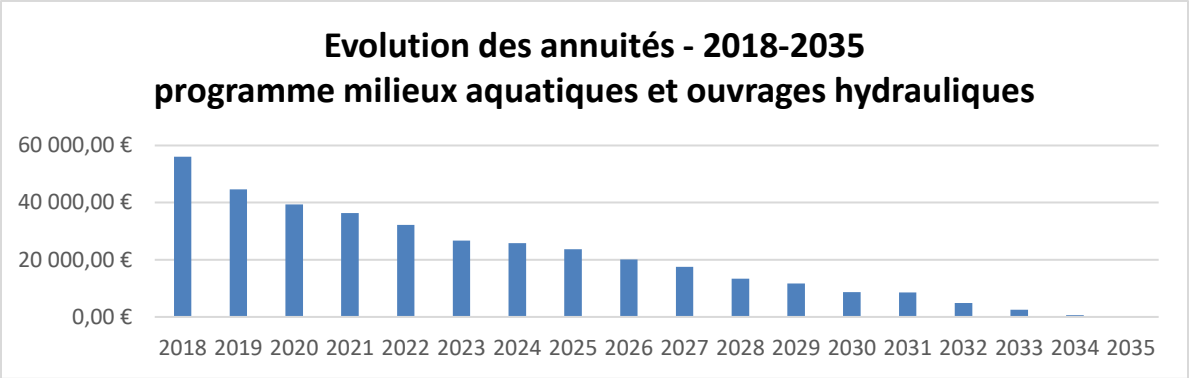
4.3. Taux des emprunts en cours et durée – Service prévention des inondations

Date d'obtention	Montant prêt	dette en capital au 01/01/2027	Montant annuité 2027	Taux d'intérêts	Durée année	Année extinction	Coût global
20/12/2007	85 600,00 €	29 597,12 €	5 823,69 €	4,96%	25	2032	145 592,25 €
29/12/2008	35 800,00 €	13 239,85 €	2 500,20 €	5,27%	25	2033	62 330,62 €
17/12/2009	40 410,00 €	12 647,96 €	2 160,29 €	4,58%	25	2034	63 058,38 €
20/12/2010	46 000,00 €	16 560,00 €	2 422,44 €	3,67%	25	2035	67 295,56 €
28/12/2011	29 500,00 €	16 476,49 €	2 272,68 €	6,32%	25	2036	56 817,11 €
17/06/2013	75 000,00 €	10 866,86 €	6 425,92 €	3,45%	15	2028	92 292,65 €
07/11/2014	51 800,00 €	12 023,72 €	4 178,48 €	2,59%	15	2029	62 669,38 €
26/11/2015	170 000,00 €	95 200,00 €	9 199,64 €	2,59%	25	2040	225 575,10 €
21/11/2016	116 000,00 €	40 573,53 €	8 325,12 €	0,98%	15	2031	124 837,67 €
07/11/2017	31 000,00 €	13 044,07 €	2 253,00 €	1,15%	15	2032	33 781,42 €
16/03/2019	25 500,00 €	13 016,42 €	1 894,64 €	1,45%	15	2034	28 418,59 €
14/02/2025	55 000,00 €	51 150,00 €	3 248,60 €	3,46%	25	2049	69 477,54 €
totaux	**761 610,00 €**	**324 396,02 €**	50 704,70 €				1 032 146,27 €

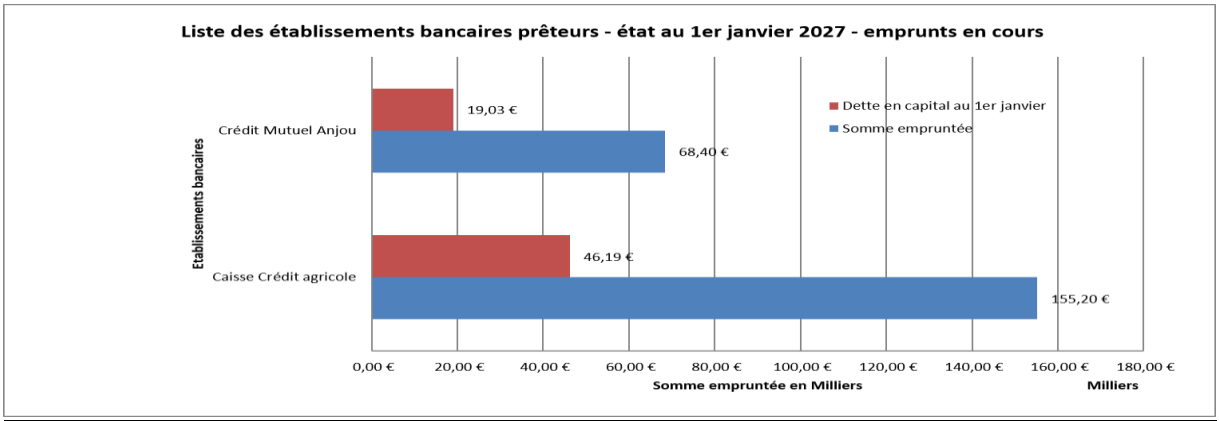
5. INFORMATIONS SUR LA DETTE DU PROGRAMME MILIEUX AQUATIQUES

Le Syndicat a eu recours à l'emprunt pour le financement des travaux de restauration des milieux aquatiques et de réfection des ouvrages hydrauliques. Les sommes empruntées correspondent aux montants restant à charge du syndicat (hors subventions et hors FCTVA).

5.1. Evolution des annuités de la dette – pôle milieux aquatiques



5.2. Liste des établissements bancaires prêteurs – pôle milieux aquatiques



5.3. Taux des emprunts et durée – pôle milieux aquatiques

Date d'obtention	Montant prêt	dette en capital au 01/01/2027	Montant annuité 2027	Taux d'intérêts	Durée année	Année extinction	Coût global
05/11/2012	43 700,00 €	3 811,33 €	3 991,22 €	4,72%	15	2027	59 868,16 €
13/11/2013	25 900,00 €	4 866,56 €	2 265,44 €	3,75%	15	2029	33 973,93 €
29/12/2014	30 000,00 €	6 755,37 €	2 362,14 €	2,41%	15	2029	35 429,17 €
25/10/2016	42 500,00 €	14 166,80 €	2 977,46 €	1,10%	15	2031	46 064,71 €
13/07/2017	47 000,00 €	18 016,79 €	3 343,84 €	1,25%	15	2032	51 455,77 €
16/03/2019	34 500,00 €	17 610,54 €	2 563,32 €	1,45%	15	2034	38 448,68 €
total	223 600,00 €	65 227,39 €	17 503,42 €				265 240,42 €

6. SITUATION BUDGETAIRE

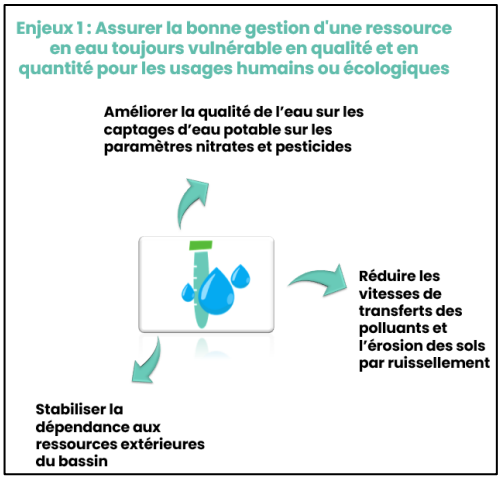
6.1. Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

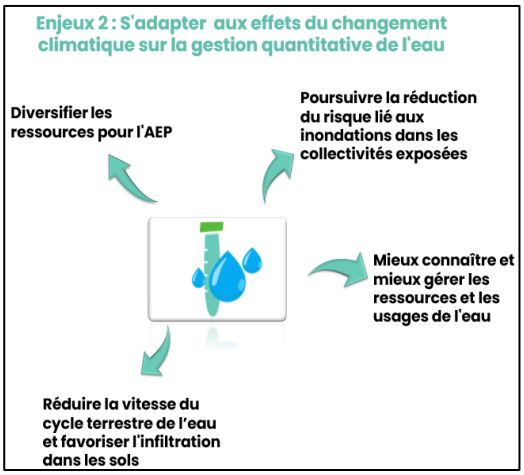
Les dépenses pour le fonctionnement de la structure restent relativement stables, de l'ordre de 120 000 € par an.

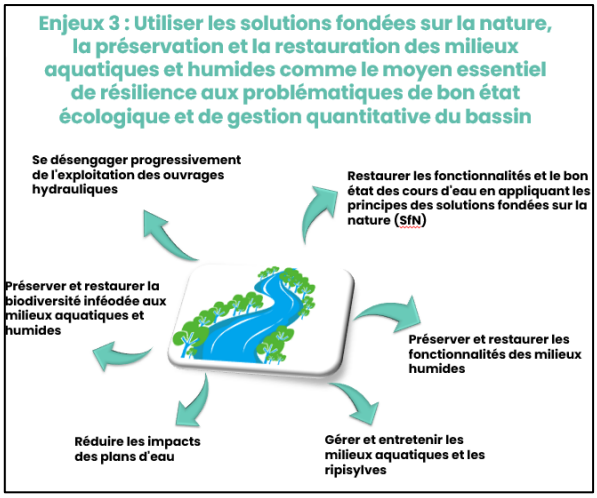
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (pour toutes les compétences hormis les inondations), l'Europe (pour le Life Chéran), l'État (pour le bocage) soutiennent financièrement le fonctionnement via des montants forfaitaires versés par rapport aux actions menées.

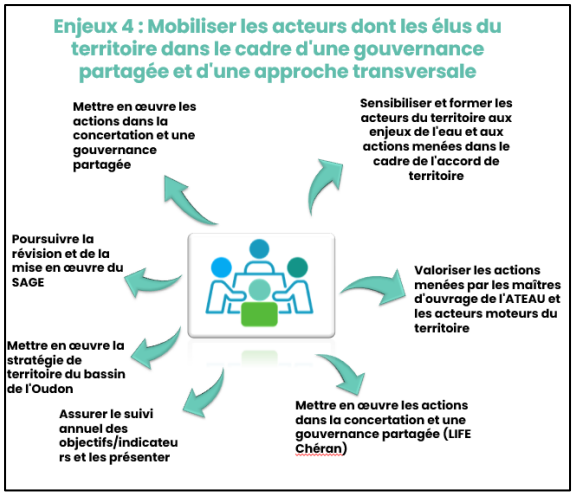
6.2. Dépenses et recettes liées aux actions mises en œuvre

Les schémas ci-dessous présentent une synthèse par grande thématique des actions proposées dans l'accord de territoire 2026-2028, estimées à 3,45 millions d'euros en 2027.

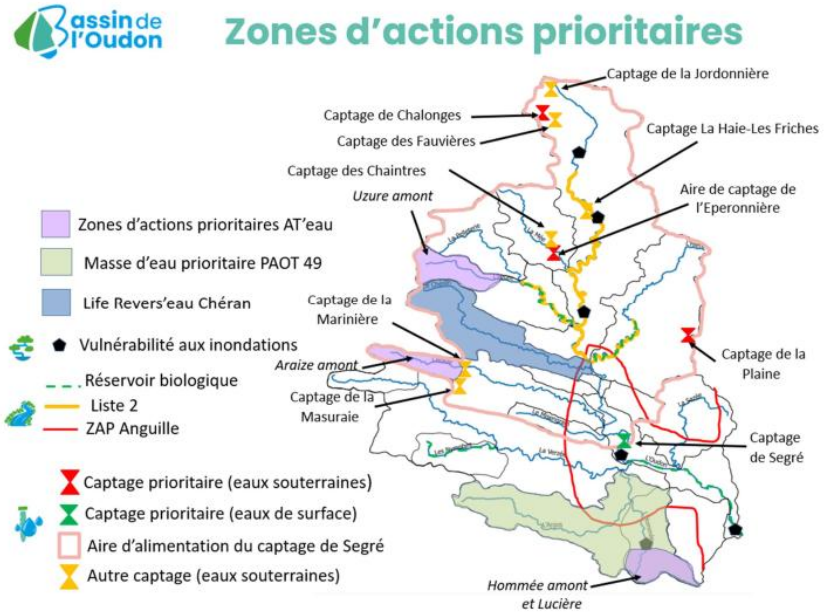








Le syndicat a défini des zones d'actions prioritaires car il ne peut pas intervenir financièrement et techniquement partout de la même manière.



6.3. Dépenses et recettes liées aux dépenses de personnel

L'équipe a été réorganisée dans le cadre du précédent contrat territorial « eau » multithématique. Il est proposé 1 agent supplémentaire à partir de 2027 pour accompagner le développement des actions sur le bocage, le sol et la gestion quantitative de la ressource.

En 2027, 14 agents (dont 1 agent bocage) et 1 apprenti se consacreront aux compétences du Syndicat du bassin de l'Oudon et de la Commission Locale de l'Eau.

	Milieux aquatiques	CLE	Inondations	Qualité Quantité	Life Chéran	**total**
équivalents temps pleins	4,52	3,75	1,10	4,63	0,50	**14,50**
Masse financière estimée	267 156	218 157	61 713	245 210	22 951	**815 187**

À noter que les ETP (équivalents temps pleins) pour les fonctions « support » (communication, information géographique et évaluation, finances) sont portés par la Commission Locale de l'Eau mais réellement partagés avec le Syndicat du bassin de l'Oudon.

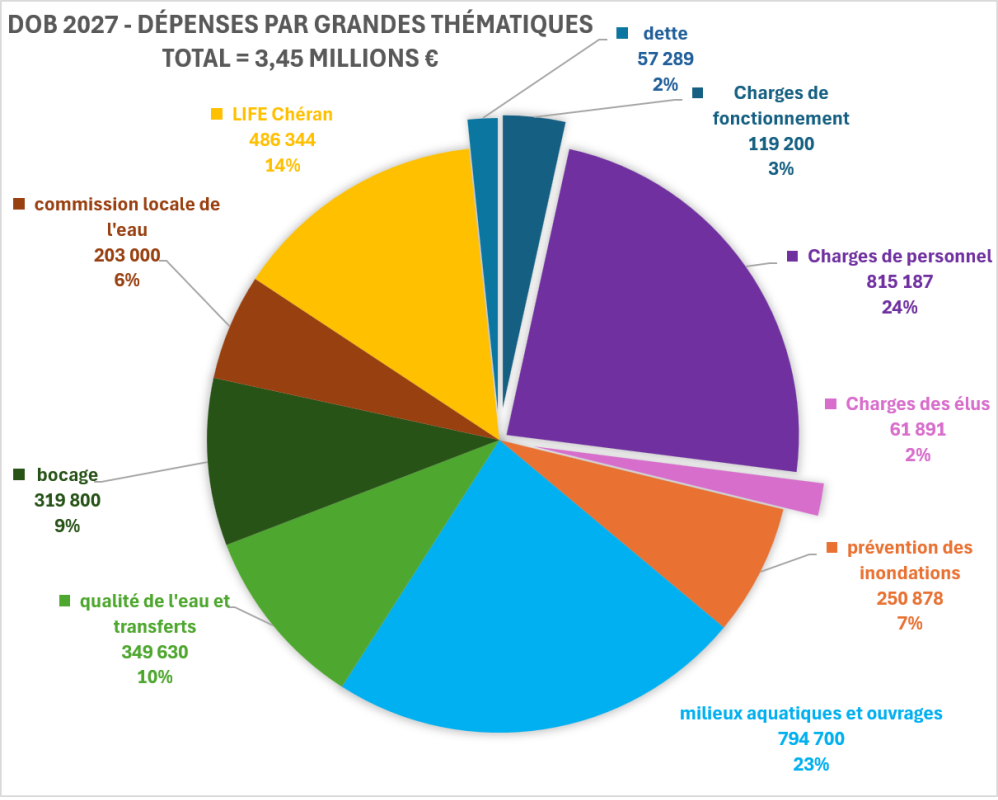
Aucun départ à la retraite n'est à prévoir dans les prochaines années et le « glissement vieillesse technicité » impacte l'évolution de la masse salariale.

L'Europe, l'État, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne apportent une aide financière aux équipes et à leur fonctionnement, à hauteur de 590 000 € estimés.

L'équipe assure les missions suivantes :

- conception, organisation, marchés publics, suivi et contrôle pour la mise en œuvre des actions,
- accompagnement des élus,
- sensibilisation des acteurs concernés et communication,
- suivi des dossiers de cofinancements, subventions,
- organisation et animation de réunions avec les différents acteurs concernés (élus, riverains, services de l'Etat, financeurs …),
- coordination et animation du réseau des acteurs locaux,
- veille technique, territoriale et juridique,
- suivi de l'accord de territoire et bilan des actions,
- planification de la gestion de l'eau sur le bassin versant et évaluation.

6.4. Synthèse de la répartition des dépenses



Document complémentaire : tableau financier des résultats passés de 2023 à 2025 et des projections pour 2027 et 2028, avec les indicateurs de suivi (capacité d'autofinancement, taux d'endettement…).

Pour en savoir plus : www.bvoudon.fr
Suivez-nous sur Instagram et sur Facebook : @bassinoudon